



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Procès Verbal du Conseil Municipal du Jeudi 23 mai 2024 – 20h00

<u>Présents :</u>	Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie (quitte la séance à 20h59), Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali (quitte la séance à 21h20), BOULAHYA Rachid (arrivé à 20h01), GANEE Roger, MATHELIN Jean,
<u>Procuration :</u>	Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Monsieur CAKIR Suayib donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean, Monsieur POILLOT Jérémy donne procuration à Monsieur ERTUGRUL Ali,
<u>Absent(s)-excusé(s):</u>	/
<u>Absent(s) non-excuse(s) :</u>	/
<u>Secrétaire de séance :</u>	Madame LABELLE Aurélie

Affichage le mardi 28 mai 2024

Ordre du jour

1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2024 (présentée par Madame le Maire)

3 : Informations de Madame le Maire

- Retour sur les subventions demandées par la commune en 2023-2024 (Présentées par Madame le Maire)
- Point RH – (Présenté par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)

4 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Présentées par Madame le Maire)

- DIA – Déclaration d'intention d'aliéner
- Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre 4 000 € HT et 40 000 € HT.
- Décision du Maire 2024-004 – Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune

5 : Retrait de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 01 février 2024 à la suite d'un recours gracieux (présentée par Madame le Maire)

6 : Approbation de la révision générale du PLU de Saint-Usage (présentée par Madame le Maire)

7 : Autorisation de signature d'une convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'état (Présentée par Madame le Maire).

8 : Autorisation de signature d'une convention de mutualisation des moyens du poste de Policier Municipal (Présentée par Madame le Maire).

9 : Autorisation de signature d'un contrat « Grand Projet Côte d'Or » avec le Conseil Départemental concernant le projet d'aire multisport intergénérationnelle (Présentée par Madame le Maire).

10 : Autorisation de signature d'une convention de cessation d'un droit de chasse sur les parcelles AH 23, AH 24, AH 25, AE 60, AE 5, AE 6, AE 7 et AE 8 (Présentée par Monsieur Alain IMBERT).

11 : Actualisation et mise à jour du tableau de la voirie communale (Présentée par Monsieur Alain IMBERT).

12 : Attribution des subventions aux Associations pour l'année 2024 (Présentée par Monsieur Ali ERTUGRUL).

13 : Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité

Mention d’Affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2024 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, ainsi que sur le site communal, le jeudi 14 mars 2024 dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, Madame LABELLE Aurélie a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2024

Le compte-rendu de la séance du 07 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

III - Information de Madame le Maire

Retour sur les subventions demandées par la commune en 2023-2024 (Présentées par Madame le Maire)

Madame le Maire fait un point sur les retours de subventions demandées par la commune sur ses projets en investissement en 2024. Le tableau ci-joint détaille les montants demandés et la situation à la date du 16 mai 2024. Madame le Maire remercie l'ensemble des partenaires pour l'aide apportée à l'investissement local sur notre commune.

Projets	Structures demandées	Montants demandés	Accord	Montant accordé
Aire Multisport Intergénérationnelle	Etat - DETR	117 111.12 €	Subvention accordée	117 111.12 €
Aire Multisport Intergénérationnelle	Conseil Départemental de la Côte d'Or	96 612.96 €	Subvention accordée <i>Signature du Contrat grand projet Côte d'Or à prévoir</i>	100 000.00 €
Aire Multisport Intergénérationnelle	Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté	50 000.00 €	Dossier déposé le 03 mai 2024 Subvention accordée le 23 mai 2025	Montant connu le 5 juillet 2024

Installation de stores dans la mairie + fenêtre bureau du maire et salle du Conseil + Portes école élémentaire	Conseil Départemental de la Côte d'Or	5 000.00 €	Subvention accordée En attente de versement	5 000.00 €
Installation de stores dans la mairie + fenêtre bureau du maire et salle du Conseil + Portes école élémentaire	SICECO	3 036.05 €	Subvention accordée En attente de versement	1 239.51 €
Conversion de l'éclairage leds de l'ensemble des bâtiments communaux	Conseil Départemental de la Côte d'Or	4 776.50 €	Subvention accordée En attente de versement	4 776.50 €
Conversion de l'éclairage leds de l'ensemble des bâtiments communaux	Etat - DETR	3 433.30 €	Dossier complet : En attente de retour	
Installation de quatre VMC individuelles dans l'immeuble situé au 4 place des Ecoles	SICECO	6 250.00 €	Subvention accordée En attente de versement	6 250.00 €
Changement système de chauffage de la salle des Associations	Conseil Départemental de la Côte d'Or	4 666.42 €	Dossier complet : En attente de retour Commission d'attribution le 1er juillet 2024	
Déplacement et installation extérieure du défibrillateur de la salle des Associations	Etat - DETR	360.00 €	Dossier complet : En attente de retour	
CEE - Projet 2023 – Changement système de chauffage de la mairie et de la Salle des Fêtes	SICECO	700.00 €	Accord En attente de versement	700.00 €
Total		291 946,35 € 241 946,35 € <i>inscrit au budget 2024</i>		235 078,13 €

Point RH – (Présenté par Madame Aurélie LABELLE)

Madame Aurélie LABELLE fait le tour de l'actualité RH. Madame Alison R. a été stagiairisée le 1er avril 2024 pour occuper les missions d'agent technique à plein temps. Elle assure cependant la transition avec son ancien poste pour suppléer à un arrêt-maladie. Les agents et les élus la remercient pour sa disponibilité et son professionnalisme. La commune a également recruté Monsieur Christophe H. en contrat « Parcours Emploi Compétence » pour le service

technique. Ce dernier a occupé plusieurs postes de responsable administratif, de formateur dans le privé ou dans une MFR. Il débutera ses fonctions le 1er juin.

La commune a également recruté Madame Vanessa A. pour assurer les missions d'agent d'entretien des locaux. Cette dernière a différentes expériences dans le ménage, notamment dans des hôtels. Elle a pris ses fonctions le 2 mai 2024.

Enfin, Madame Julie C. qui était employée par les communes de Losne, Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage pour le poste de conseillère numérique a quitté ses fonctions le 07 mai dernier pour occuper le poste de secrétaire général des mairies de Laperrière-sur-Saône et Saint-Seine-en-Bâche. Aucune discussion n'a été évoquée entre les communes sur un maintien de ce poste pour le moment.

IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DIA – Déclaration d'intention d'aliéner

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2023 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Prémption Urbain, en vertu de ladite délégation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Prémption Urbain pour toutes les déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 24 février au 16 mai 2024.

Monsieur Roger GANEE : La commune et ses écoles ne perdent pas trop d'élèves avec ces départs ? Avons-nous beaucoup de demande de dérogation scolaire ?

Madame le Maire : Non, c'est même l'inverse, nous récupérons beaucoup plus d'enfants, notamment qui étaient scolarisés à Saint-Jean-de-Losne.

Madame Aurélie LABELLE : Ces derniers habitent sur la commune, avait rejoint l'école de Saint-Jean-de-Losne et reviennent aujourd'hui sur la commune et donc dans leur école de secteur.

Information récapitulative des bons de commande établis pour les dépenses comprises entre 4 000€ HT et 15 000 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2024 portant sur les délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire par décision ;

Le Conseil Municipal **prend acte de l'absence** de dépenses réalisées par bons de commande (hors marché public) pour des dépenses comprises entre 4 000 € HT et 15 000 € HT

Décision du Maire 2024-004 – Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune
Projet : Installation de stores dans la mairie, changement de fenêtres dans le bureau du maire et la salle du conseil municipal et changement de porte dans l'école élémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.421-1 ;

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2024 portant sur les délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire par décision ;

Vu la délibération 2023-036 du 20 juillet 2024 portant sur l'autorisation d'effectuer les travaux de changement des stores et des fenêtres de la Mairie (2 place du 8 mai 1945 – 21170 Saint-Usage) et de porte dans le Groupe Scolaire VARIOT-BEGIN (Place des Ecoles – 21577 SAINT-USAGE) et de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet de deux dépôts de demandes d'autorisations d'urbanismes ;

Le Maire décide :

Article 1 : De déposer deux demandes d'autorisation d'urbanisme pour cette opération auprès du service instructeur de la commune.

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La présente décision sera publiée et transmise au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Beaune. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

V – Retrait de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 01 février 2024 à la suite d'un recours gracieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2024-001 portant approbation de la révision générale du PLU de Saint-Usage

Vu le courrier de demande de recours gracieux de Monsieur Fabien C. du 29 mars 2024 demandant à la mairie de revoir sa décision concernant le non-classement de la parcelle 345 en zone à urbaniser.

Considérant que la parcelle 345 appartenant à Monsieur Fabien C. aurait-dû être classé en zone à urbaniser à la suite d'une réunion avec les services de l'Etat en novembre 2023 ;

Considérant que ce non-classement résulte d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération 2024-001 ;

Considérant que Madame le Maire souhaite donner une suite favorable à cette demande ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au Plan Local d'Urbanisme approuvé en février 2024 ;

Considérant les consignes données par les services de l'Etat ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de donner une suite favorable à la demande de recours gracieux de Monsieur Fabien C.

Article 2 : de retirer la délibération 2024-001 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : de refaire la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme en intégrant la parcelle 345 de Monsieur Fabien C. en zone à urbaniser dans le projet global

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : je ne comprends pas, ce n'est pas un oubli, c'est un rajout de parcelle.

Madame le Maire : c'est une correction, car la parcelle en question a été omise par le cabinet en charge du P.L.U. et de la rédaction de la délibération du 01 février 2024. Quand nous avons eu connaissance de l'erreur, nous avons alerté l'usager pour que ce dernier dépose un recours gracieux.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Cette parcelle n'était-elle pas déjà ouverte à la construction dans l'ancien P.L.U. ?

Madame le Maire : Si, mais elle fut classée en UJ (zone à urbaniser de type jardin), suite à la réunion publique, puis à la réunion de la DDT, cette parcelle a été acceptée en U donc à urbaniser.

Monsieur Roger GANEE : le maire n'est pas compétent en matière d'urbanisme pour corriger des erreurs matérielles ?

Madame le Maire : non, on doit repasser devant le Conseil. Le maire est compétent en urbanisme pour les décisions d'autorisation des droits du sol, pour le quotidien. En matière de P.L.U., c'est le Conseil qui a la compétence.

Monsieur Rachid BOULAHYA : toutes ces parcelles qui vont passer en UJ, cela va poser un problème, les usagers ne sont pas forcément informés de ces décisions

Madame le Maire : les différentes parcelles qui ont été sorties du zonage U l'ont été sur décision de la DDT, car soit elles sont situées en zone du PPRI et/ou en zone agricole.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Et pour le zonage UJ ?

Madame le Maire : Ce sont des zones urbanisables, mais pour accueillir des installations de type jardin. Ces zones entrent en zone UJ, car elles sont enclavées dans des parcelles sans sortie sur la voirie, ce sont les précautions de la DDT.

Monsieur Rachid BOULAHYA : les usagers ne vont pas être contents, quand ils vont découvrir que leurs terrains constructibles ne peuvent plus être urbanisés.

VI – Approbation de la révision générale du PLU de Saint-Usage

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu la délibération du 22 février 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 23 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2023, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/004 du 7 août 2023 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1019 du 22 juin 2023 portant dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, sur le territoire de la commune de Saint-Usage ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre 2023 au 20 octobre 2023 inclus, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le P.L.U. est modifié afin de prendre en compte de deux observations déposées lors de l'enquête publique afin de reclasser en zone U les parcelles 345 et 390. Ce reclassement ne remet pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme ;

Considérant qu'à l'issue de la réunion de travail effectuée le 1er décembre 2023 avec la Direction Départementale des Territoire de la Côte d'Or, il n'est pas possible de donner une suite favorable aux autres demandes de reclassement de parcelles en zone constructible. En effet, le reclassement de ces parcelles en zone constructible nécessite un nouveau passage devant la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La commune n'étant pas couverte par un SCOT opposable, il est nécessaire d'obtenir un arrêté préfectoral de dérogation à l'urbanisation limitée conformément aux articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme. Cette dérogation a été obtenue à l'arrêt du P.L.U. par l'arrêté préfectoral n° 1019 du 22 juin 2023 qui liste les parcelles concernées. Les parcelles faisant l'objet des demandes émises par les administrés lors de l'enquête publique n'en font pas partie ;

L'obtention d'une nouvelle dérogation est loin d'être acquise. Afin de respecter l'économie générale du P.L.U. et le taux de réduction de la consommation foncière, une surface équivalente devrait être déclassée. De plus, un second passage devant la CDPENAF occasionnerait un report de l'approbation du P.L.U. et des frais d'études supplémentaires. Sur conseil de la DDT, les élus décident de ne pas étendre le périmètre constructible pour les parcelles nécessitant une nouvelle dérogation préfectorale ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : D'approuver le Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique (parcelle 390 reclassée en U et parcelle 345 reclassée en U), et des avis des personnes publiques associées tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 : Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan sera exécutoire un mois après la transmission au préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'urbanisme.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	0
Nombre de voix contre	4	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : nous restons cohérents avec notre précédent vote, on est favorable sans problème avec la demande de reclassement de la parcelle vu précédemment. En revanche, nous votons contre l'approbation du P.L.U., car le compte n'y est pas.

VII – Autorisation de signature d'une convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'état

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vi l'article L.512-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-6 et R.2212-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le diagnostic local de sécurité de la commune de Saint-Usage réalisé en 2023 par la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Losne ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'état ;

Considérant que le projet de convention est joint en annexe ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la convention proposée

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : cela n'existait pas avant ?

Madame le Maire : Si, c'est juste une réactualisation de la convention d'il a trois ans et qui est arrivée à échéance.

Monsieur Roger GANEE : la gendarmerie ne se décharge pas trop sur elle ? Quelles sont les principales infractions sur la commune ou le secteur ?

Madame le Maire : principalement de la violence conjugale, un peu de drogue, beaucoup de vitesse ou de rodéo. Peu de vol sauf sur les camions de nos artisans.

VIII – Autorisation de signature d'une convention de mutualisation des moyens du poste de Policier Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les communes de Saint-Jean-de-Losne, Echenon et Saint-Usage ont décidé de créer un poste de policier sur trois communes et d'en mutualiser les moyens humains et techniques pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur les trois communes ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention tripartite qui reprendra les modalités et les conditions d'emploi et d'exercice de la police municipale ;

Considérant que le projet de convention est joint en annexe ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la convention proposée.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

IX – Autorisation de signature d'un contrat « Grand Projet Côte d'Or » avec le Conseil départemental concernant le projet d'aire multisports intergénérationnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'intervention applicable aux dispositifs Aide au Patrimoine des collectivités - Plan Marshall en vigueur

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 11 mars 2024 portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d'Or » à conclure avec la commune de Saint-Usage ;

Vu le projet de convention « Contrat Grands Projets Côte-d'Or » proposé par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

Considérant le projet de la commune de réaliser un projet d'aire multisport intergénérationnelle sur le Pâquier de la Borde ;

Considérant le besoin de contractualiser avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour pouvoir bénéficier de la subvention d'un montant plafonné à 100 000 € HT ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : d'approuver le Contrat « Grands Projets Côte-d'Or » concernant le projet d'aire multisports intergénérationnelle sur le Pâquier de la Borde.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Nombre de voix pour	10	Abstentions	0
Nombre de voix contre	4	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Jean MATHELIN : pouvez-vous expliquer, Monsieur BOULAHYA votre vote contre une convention actant le versement d'une subvention de 100 000 € à la commune ?

Monsieur Rachid BOULAHYA : on reste cohérent avec notre vote, nous sommes contre le projet et son montant très important pour les finances de la commune. La voirie communale est en mauvais état, cela aurait dû être prioritaire.

On va dépenser 800 000 € cette année, ce qui va bloquer les finances communales pendant une décennie. Comment allons-nous faire pour la route de Dijon ?

Madame le Maire : Le terrain multisport ne coûte pas ce prix-là (375 000 € environ) subventionné à hauteur de 80%. Une voirie coûte beaucoup plus chère. Pour les voiries, la subvention n'est que de 30 000 € environ, quel que soit le montant des travaux.

Monsieur Roger GANEE : On va livrer un terrain de sport qui n'est d'aucune utilité, et qui va faire concurrence avec les deux clubs de foot locaux.

Madame le Maire : Les jeunes de la commune réclament un tel équipement depuis une cinquantaine d'année, sans exagérer.

X - Autorisation de signature d'une convention de cessation d'un droit de chasse sur les parcelles AH 23, AH 24, AH 25, AE 60, AE 5, AE 6, AE 7 et AE 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la demande de la Fédération de Chasse du département du 29 février 2024 ;

Vu le projet de bail proposé en annexe et le préaccord du président de l'Association « La Conservatrice »

Considérant que le droit de chasse est administré par la commune devant faire face à ses obligations légales en termes de régulation de certaines espèces ;

Considérant les dommages causés par la faune et la flore sur les parcelles suivantes : AH 23, AH 24, AH 25, AE 60, AE 5, AE 6, AE 7 et AE 8 ;

Considérant que l'association de chasse de la commune (Association « La Conservatrice ») accepte de réaliser cette mission de droit de destruction des animaux nuisibles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'accepter de déléguer cette mission de destruction des animaux nuisibles à l'association « La Conservatrice) sur les parcelles suivantes : AH 23, AH 24, AH 25, AE 60, AE 5, AE 6, AE 7 et AE 8 ;

Article 2 : d'accepter de céder le droit de chasse à l'association sur les parcelles précitées pour une période de trois ans.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : Dans le passé, la commune achetait des cartouches à l'association de chasse, cela ne se fait plus ?

Madame le Maire : C'est à cause de la réglementation qui a évolué.

Madame Valérie HUMBLLOT : Quels nuisibles ?

Monsieur Alain IMBERT : Des corbeaux, des sangliers, les agriculteurs se plaignent.

XI - Actualisation et mise à jour du tableau de la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.141-3 et L.161-1 du Code de Voirie Routière ;

Considérant que le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du Conseil Municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent ;

Considérant le besoin d'actualiser les délibérations et de mettre à jour le tableau en y ajoutant un numéro à chaque voirie communale (V.C.) ;

Considérant que la bonne tenue de ce tableau a des répercussions sur le calcul de la D.G.F de la commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'accepter la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Article 2 : d'acter que l'ensemble de la voirie communale présente dans ce tableau de classement mesure 8 852 mètres linéaires.

Article 3 : de prendre note que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Article 4 : d'abroger les précédentes délibérations portant sur ce sujet.

Article 5 : d'autoriser le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
---------------------	----	-------------	---

Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
-----------------------	---	---------------------------	---

XII – Attribution des subventions aux Associations pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget de la collectivité voté le 07 mars 2024 ;

Considérant que la Mairie de Saint-Usage apporte un soutien financier en direction des associations sportives, culturelles, d'utilité publique ;

Considérant que les dossiers de subventions ont été étudiés par la Commission Fêtes et Cérémonies du 21 mars 2024 ;

Considérant que les subventions suivantes sont proposées au vote ;

NOM DE L'ASSOCIATION	Proposition 2023	Proposition 2024
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 (9 adhérents de Saint-Usage)	100 (10 adhérents de Saint-Usage)
AQUA	50 (10 adhérents de Saint-Usage)	50 (Non renseigné correctement)
ASSOCIATION BIEF	50 (7 adhérents de Saint-Usage)	50 (5 adhérents de Saint-Usage)
ASSOCIATION DES AMIS DES ECOLES MATERNELLE (AAEM)	50 (42 adhérents de Saint-Usage)	50 (45 adhérents de Saint-Usage)
ASUJL FOOTBALL	700 (25 adhérents de Saint-Usage)	800 (31 adhérents de Saint-Usage)
ASVBD Caisse Centrale	700 (35 adhérents de Saint-Usage)	500 (39 adhérents de Saint-Usage)
ASVBD JUDO	0 (Somme donnée dans la section globale)	200 (8 adhérents)
ASVBD JOGGING	0 (Somme donnée dans la section globale)	150 (5 adhérents)
ASVBD JOGGING Demande exceptionnelle	200 €	
ASVBD KAYAK	0 (Somme donnée dans la section globale)	100 (3 adhérents)
BATTERIE FANFARE BELLE DEFENSE	400 (3 adhérents de Saint-Usage)	400 (3 adhérents de Saint-Usage)
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	100 (13 adhérents de Saint-Usage)	100 (82 adhérents de Saint-Usage)
CLUB CYCLO	200 (4 adhérents de Saint-Usage)	200 (6 adhérents de Saint-Usage)

COMITE DES FETES	400 (2 adhérents de Saint-Usage)	400 (2 adhérents de Saint-Usage)
COMANCHEROS	100 (3 adhérents de Saint-Usage)	100 (0 adhérents de Saint-Usage)
CONFRERIE DES AVALANTS NAVIEURS	150 (7 adhérents de Saint-Usage)	150 (7 adhérents de Saint-Usage)
ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE (coopérative)	1500 (112 élèves)	1150 (112 élèves)
FIESTA EUSEBIENNE	100 (5 adhérents de Saint-Usage)	100 (4 adhérents de Saint-Usage)
FNACA	/	50 (13 adhérents de Saint-Usage)
FOYER RURAL	180 (16 adhérents de Saint-Usage)	185 (18 adhérents de Saint-Usage)
HANDBALL CLUB INTERCOMMUNAL DE LA SAONE	150 (20 adhérents de Saint-Usage)	150 (20 adhérents de Saint-Usage)
JSP SAINT JEAN	100	100 (5 adhérents de Saint-Usage)
LA CANTARELLE	50 (0 adhérents de Saint-Usage)	50 (1 adhérents de Saint-Usage)
LES BONNES RENCONTRES	150 (23 adhérents de Saint-Usage)	150 (26 adhérents de Saint-Usage)
LES PETITS EUSEBIENS	200 (90 adhérents de Saint-Usage)	250 (99 adhérents de Saint-Usage)
LES PETITS EUSEBIENS Demande exceptionnelle		250
PAGAIES DES BORDS DE SAONE	100 (6 adhérents de Saint-Usage)	100 (7 adhérents de Saint-Usage)
SAONE NATURE PATRIMOINE	150 (5 adhérents de Saint-Usage)	150 (4 adhérents de Saint-Usage)
SOUVENIR FRANÇAIS	75 (7 adhérents de Saint-Usage)	90 (7 adhérents de Saint-Usage)
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	75 (1 adhérents de Saint-Usage)	0 (Dissolution)
TOTAL	5 815	6 325

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : D'accorder les subventions suivantes aux associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à verser les sommes suivantes

Article 3 : Les dépenses seront mandatées à l'article 65748 de la section de fonctionnement

Nombre de voix pour	13 11 concernant la subvention de L'association « Petits Eusébiens	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	1 (HUMBLOT Valérie qui a quitté la séance à 20h59) 3 concernant la subvention de L'association « Petits Eusébiens » (LABELLE Aurélie, MARTZLOFF Laetitia - HUMBLOT Valérie qui a quitté la séance à 20h59)

XIII – Demande d'informations des élus du Conseil à la municipalité

Monsieur Jean MATHELIN fait la lecture d'une question de Monsieur Suayib CAKIR

« Pour donner suite au rapport du policier municipal reçu le 22/05/2024 par mail concernant le mois d'avril, dans les verbalisations il est noté que plusieurs véhicules ont été verbalisés pour des stationnements très gênants sur trottoir le 10 avril 2024 devant la mosquée (terme utilisé par la policière). L'association Culturelle Franco Turque organise moins de 10 manifestations par an, la date du 10/04 fait partie d'une de ces manifestations, sachant que celle-ci ne dure que 3 heures.

Mes questions sont à Madame le Maire,

- Est-il propice de verbaliser ce jour ?
- Comment expliquer un stationnement gênant sachant qu'aucun traçage est sur le trottoir ?
- 135€ + 4 Points n'est -il pas excessif pour une première ?

Je n'excuse personne pour leurs stationnements, mais pour être pluraliste la policière devra avoir le même comportement pour chaque manifestations à Saint-Usage, sinon cela sera de la discrimination envers notre association.

Pour finir nous ne sommes pas une mosquée à part entière mais une association culturelle ».

Madame le Maire explique que le stationnement sur les trottoirs est légalement interdit. Néanmoins, cela fait un moment qu'elle donne consigne à la policière municipale d'être tolérante, notamment pour la route de Dijon. En revanche, ses missions sont de verbaliser les voitures très gênantes, notamment si ces dernières se gare en travers ou en double-file. Ni la policière, ni les gendarmes n'ont verbalisé pendant la kermesse, nous avons fait preuve d'indulgence, cependant nous avons régulièrement des plaintes des administrés de la commune sur l'ensemble des rues. La policière effectue simplement son travail. Il s'agit de bon sens et de respect des uns et des autres. De plus, plusieurs parkings (Rue du Couvent, Paquier de la Borde, Place des écoles) existent à proximité de l'association Culturelle Franco Turque.

Monsieur Rachid BOULAHYA demande des explications concernant les sujets suivants :

- La commune peut-elle en dire plus sur un projet de bail concernant une antenne de télécommunication sur la parcelle AH 38 ?
- Madame le Maire peut-elle expliquer pourquoi des stops ont été installés sur la rue du Saint-Jacques sans que le conseil ou une commission soient compétente ?

- **Avons-nous des nouvelles du procureur concernant les constructions sauvages en zone rouge le long de la Saône et du chemin du camping ?**

Madame le Maire donne la parole au secrétaire général qui explique que le bail n'a pas pu être rédigé pour le moment, car la société privilégie un accord-cadre avec SNCF Réseaux le long de la gare. Si cet accord échoue, il reviendra vers la commune pour discuter de ce bail.

Concernant les stops, Madame le Maire, explique que ce sujet a été évoqué en commission travaux en 2022-2023. Ces recommandations sont souhaitées par les usagers de la rue Saint-Jacques, ainsi que par un rapport des services du Conseil Départemental. De manière générale, toutes les semaines, les administrés se plaignent de la vitesse en mairie.

Enfin, concernant ce dossier, un PV a été envoyé au parquet en 2022. Nous n'avons jamais eu de retour de ce dernier. Idem, concernant un PV et des dossiers de plainte, concernant un usager du chemin du Canal. Madame le Maire peut refaire un courrier à Monsieur le Procureur de Dijon.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 21H25